

# DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE SUR LA PROPOSITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

du 09/02/2024 au 23/02/2024

#### 1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi N° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 vise à encourager le développement des énergies décarbonées à l'échelle nationale. Cette loi, dite APER, s'articule autour de 4 axes :

- PLANIFIER avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- SIMPLIFIER les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- MOBILISER les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- PARTAGER la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Le principal outil prévu dans le cadre de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) concerne la possibilité de créer des « zones d'accélération de production des énergies renouvelables » (ZAEnR).

## 2. LES ENERGIES RENOUVELABLES, C'EST QUOI?

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

#### Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

Familles d'EnR	Production	
(Types d'énergie)	Électricité	Chaleur
1 - Énergie éolienne		
terrestre	OUI	
en mer	OUI	
2 - Énergie solaire		
photovoltaïque	OUI	
thermique		OUI
thermodynamique	OUI	OUI
3 - Biomasse		
chauffage (bois-énergie)		OUI
déchets	OUI	OUI
4 - Énergie hydraulique	OUI	
5 - Géothermie		OUI

#### 3. LA DEMARCHE

La commune doit définir des zones d'accélération, où elle souhaite voir s'implanter prioritairement des projets d'énergies renouvelables.

Cette planification doit permettre de **tenir compte des spécificités de son territoire**, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR.

L'ensemble de la commune est donc concerné et peut personnaliser ses zones d'accélération en fonction de la réalité de son territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

## Ces zones ne constituent pas des projets :

aucune obligation de réalisation n'y est attachée et des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones.

L'objectif est de pouvoir mesurer le potentiel de déploiement des EnR sur le territoire communal.

Pour atteindre cet objectif, la commune a donc établi des cartographies de ces ZAEnR par type d'énergie en repartant des propositions faites par l'AUDAT Var pour enlever des zones inadaptées et ajouter des zones oubliées.

La commune soumet ces cartographies pour avis aux administrés de la commune lors d'une concertation publique du 09/02/2024 au 23/02/2024.

Les modalités de cette concertation sont fixées par l'arrêté municipal N°2024-SU001 en date du 05/02/2024 :

Du 09/02/2024 au 23/02/2024, les adréchois sont donc invités à faire part de leurs avis et propositions :

- Par courriel à l'adresse : concertation-zaenr@mairie-adrets-esterel.fr
- Via un registre disponible en mairie
   (du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public)
- Par courrier adressé à :
   Mairie des Adrets de l'Estérel
   Concertation ZAEnR Service Urbanisme
   2 Route du Violon
   83600 Les Adrets de l'Estérel

Après analyse des observations des administrés, les ZAEnR seront validées en conseil municipal puis remontées auprès du référent préfectoral pour avis du comité régional de l'énergie.

Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, la cartographie sera arrêtée et transmise au ministre de l'énergie et aux collectivités.

#### 4. LES CARTOGRAPHIES PROPOSEES PAR LA COMMUNE

#### Carte Panneaux photovoltaïques sur toiture

La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des maisons individuelles s'est considérablement développée ces deux dernières années. Elle est de nature à continuer d'augmenter dans les années à venir. De ce fait, la commune a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'inclure les maisons individuelles dans ces zones d'accélération.

Les zones retenues concernent les bâtiments collectifs existants et projets à venir, ainsi que les équipements publics comme :

- La mairie,
- Les écoles,
- La police municipale,
- La caserne des pompiers,
- La poste,
- Le futur bâtiment du stade,
- La future maison de l'Estérel...

#### **Carte Solaire thermique**

Les zones sont les mêmes que celles retenues pour le photovoltaïque sur toiture.

#### Carte Panneaux photovoltaïques sur parking

Les surfaces retenues concernent les zones de stationnements les plus importantes de la commune telles que :

- le parking du Pré,
- le parking de covoiturage
- l'aire d'autoroute.

Certains bâtiments collectifs (existants ou à venir) sont également concernés.

#### **Carte Biomasse**

Les bâtiments collectifs (existants ou à venir) sont tous concernés.

### <u>Géothermie</u> / <u>Méthanisation</u> / <u>Photovoltaïque au sol</u> / <u>Eolien</u> / <u>Hydroélectricité</u>

Aucune zone préférentielle d'accélération de ces énergies n'a été identifiée sur le territoire communal.

Principalement à cause des spécificités du territoire : La commune des Adrets de l'Estérel, située au cœur du Massif de l'Estérel, en site classé, est soumise à de nombreuses contraintes telle qu'une forte protection environnementale et un risque majeur incendie (PPRIF). Cela nous oblige donc à exclure du potentiel d'accélération, certains types d'énergie peu adaptés à notre commune, voir à notre région.